



Commune d'Ayn
1B place de l'Eglise
Chef-Lieu
73470 AYN
Tel : 09 62 58 75 66
Courriel : secretariat@ayn.fr

Arrêté n° 2019-10-21-01

**soumettant le projet de Plan Local
d'Urbanisme à enquête publique**

Le Maire de la Commune d'AYN,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Schéma de COhérence Territoriale de l'Avant-Pays Savoyard approuvé le 30 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-03-10-01 en date du 10 mars 2017 prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-07-16-05 en date du 16 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis de l'État et des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes consultées à leur demande conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision n° E19000201 /38 en date du 28 juin 2019 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du mardi 12 novembre 2019, au jeudi 12 décembre 2019, soit 31 jours consécutifs portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune d'AYN.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la Commune d'AYN, représentée par son Maire, Frédéric TOUIHRAT, et dont le siège administratif est situé à la mairie d'AYN – 1B place de l'Eglise – Chef-Lieu – 73470 AYN.

ARTICLE 3 :

Monsieur Robert PAGET, ingénieur retraité, domicilié à LA BIOLLE, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera d'abord public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture : le lundi de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 13 h 00 à 17 h 00, le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 (sauf dernier samedi du mois).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.ayn.fr/nouveauplu et consultable sur un poste informatique en mairie d'AYN, pendant les heures habituelles d'ouverture.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie d'AYN pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.ayn.fr/nouveauplu avant le jeudi 12 décembre 2019 à 16 h 00 ;
- par courrier postal avant le jeudi 12 décembre 2019 à 16 h 00 à l'attention de Monsieur Robert PAGET Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête : Mairie d'AYN – 1B place de l'Église – Chef-Lieu – 73470 AYN ;
- par courriel à l'adresse suivante enquetepubliqueplu@ayn.fr avant le jeudi 12 décembre 2019 à 16 h 00.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site www.ayn.fr/nouveauplu pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6:

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 21 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le samedi 07 décembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- le jeudi 12 décembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de PLU arrêté complété le cas échéant de l'évaluation environnementale, de l'étude d'impact, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ou à défaut les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ;
- les avis émis sur le projet de PLU ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- le bilan de la concertation.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la

huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie d'AYN et à la Préfecture de la Savoie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du Code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.ayn.fr/nouveauplu.

À cet effet, le Maire adressera une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Commune d'AYN à l'adresse www.ayn.fr/nouveauplu et affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et La Vie Nouvelle) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet ;
- au Commissaire Enquêteur.

Fait à Ayn le 21 octobre 2019

Le Maire,

Frédéric TOUIHRAT

